

VILLE DE NYONS

N° 34 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat dans le cadre du festival « danse au Fil d'Avril » présentée par La **FOL de la Drôme** située à VALENCE (26000), au 28 rue Sadi Carnot représentée par Didier GAY, Délégué général.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention de partenariat pour une représentation des spectacles de danse « **Divers P'tits Sons** » et « **On ne parle pas avec des moufles** » (Cie propos), dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 28 Avril 2023 à 20h30**, à la Maison de Pays -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à la **FOL 26** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
3360 € TTC (Trois mille trois cent soixante euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 14 Avril 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

